



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34, avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Blois, le 25/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMF QSE (Bâtiment D)

ZAC du pôle actif
14 allée du Piot
30660 Gallargues-Le-Montueux

Références : 2026-348
Code AIOT : 0010013474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2026 dans l'établissement AMF QSE (Bâtiment D) implanté ZAC des Portes de Chambord 41500 Mer. L'inspection a été annoncée le 08/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMF QSE (Bâtiment D)
- ZAC des Portes de Chambord 41500 Mer
- Code AIOT : 0010013474
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités du site AMF QSE - bâtiment D sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 14/06/2022. Ce bâtiment est actuellement loué à la société JP HOME pour le stockage de matières combustibles (électroménager, meubles en kit,...). La configuration n°1 en 6 cellules a été mise en place.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Points d'eau incendie	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.13	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet
2	RIA	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.22.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	Sans objet
3	Protection contre la foudre	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.15.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constatations faites lors de cette visite, l'inspection des installations classées propose de ne pas donner de suites à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 41-2025-11-17-00004 du 17 novembre 2025 et de le lever.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Points d'eau incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.13
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 23/09/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant - date d'échéance qui a été retenue : 27/12/2025
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : d'un ou de plusieurs points d'eau incendie,[...] Pour ce faire, l'établissement dispose d'un réseau de 6 poteaux incendie privé (6 points d'eau incendie) et de deux réserves d'eau de 270 m³ unitaire (2 points d'eau incendie). Chacune de ces deux réserves d'eaux est dotée de deux raccords DN 100 mm et de deux aires d'aspiration de 40 m² pour un total de 80 m². Le réseau poteaux incendie est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. [...] L'exploitant communique au service d'incendie et de secours les mesures des débits et des pressions délivrés par les poteaux incendie, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.
Constats : <u>Constat de la visite d'inspection du 3 novembre 2022:</u> L'exploitant n'a pas communiqué au service d'incendie et de secours les mesures des débits et des pressions délivrés par les poteaux incendie. <u>Constat de la visite d'inspection du 23 septembre 2025:</u> L'exploitant a présenté un rapport de vérification annuelle des 6 poteaux incendie du site. Ce rapport consécutif à une visite du 21/03/2024 indique que 3 poteaux incendie sur 6 sont non conformes hydrauliquement. <u>Constat de la visite d'inspection du 18 juin 2026:</u> L'exploitant a présenté un rapport de vérification annuel rédigé par la société SAFE suite à une visite réalisée le 12/03/2025. Ce rapport indique que les essais en individuels de chaque poteau incendie est conforme. Cependant, les essais en simultané semblent être insuffisants. C'est un problème récurant et généralisé au niveau de la ZAC de Chambord. En effet, le réseau public souffre d'un manque de débit. Pour mémoire, AMF QSE Bat D, dispose de sa propre ressource en eau a savoir: - 2 réserves aériennes de 270 m3 chacune couvrant l'intégralité des besoins en eau du site identifiés lors du calcul D9. Lors de la visite terrain, l'inspection des installations classées a constaté le niveau d'eau optimal des 2 cuves aériennes ainsi que la présence d'aires d'aspiration conforme aux recommandations du SDIS 41. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : RIA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.22.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 23/09/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 27/12/2025
Prescription contrôlée : [...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par

un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous : [...] Robinets d'incendie armés (RIA) : Annuelle [...]
Constats : <u>Constat de la visite du 3 novembre 2022:</u> Le registre de sécurité n'est pas tenu à jour. Les RIA ne sont pas contrôlés annuellement. <u>Constat de la visite d'inspection du 23 septembre 2025:</u> L'exploitant a présenté le rapport de vérification annuelle des Robinets Incendie Armés. Ce rapport rédigé suite à une visite des 4 et 5 aout 2025 par la société SOGEPROG fait état de plusieurs anomalies. <u>Constat de la visite d'inspection du 18 juin 2026:</u> L'exploitant a présenté un rapport de contrôle annuel de son réseau d'extinction (type RIA). Ce rapport rédigé par la société SOGEPROG suite a une visite réalisée du 04 au 06 aout 2025 fait état d'un parc conforme. Pas de non-respect constaté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.15.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 23/09/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 27/04/2026
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. Ces documents sont mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur.
Constats : <u>Constat de la visite d'inspection du 23 septembre 2025:</u> L'exploitant a présenté un rapport de vérification annuel complète n°2024BIMRV012022A32012 du 20/12/2024 par la société SOGEPROG. Ce rapport fait état d'une installation paratonnerre non conforme. Interrogé sur ce point, l'exploitant avance un défaut de conception lors de la réalisation. L'exploitant a transmis un devis pour la remise en conformité de l'installation de protection contre la foudre édité par la société SOGEPROG en date 10 juin 2023. L'exploitant

indique qu'un sinistre Dommage-Ouvrage est ouvert sur ce sujet depuis mars 2023.

Ce constat fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 41-2025-11-17-00004 du 17 novembre 2025.

Constat de la visite d'inspection du 18 juin 2026:

L'exploitant a présenté une attestation de travaux de mise en conformité Foudre, rédigée par la société POUYET PARATONNERES, pour des travaux réalisés le 27 avril 2026. Cette attestation porte la mention "travaux exécutés suivant les normes applicables".

Lors de la visite terrain, l'inspection des installations classées a pu constater visuellement la présence du paratonnerre rajouté.

Pas de non-respect constaté.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 17/11/2025.

Type de suites proposées : Sans suite